

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0016**

*Séance du 8 juillet 2024*

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le huit juillet à dix-neuf heures,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

*Suppléants* : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

**Représentés** : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

**Absents excusés** : Monsieur Jean LEONETTI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe FIORENTINO

**Objet** : Approbation de la signature de la convention avec ECOSYSTEM pour le déploiement du service de collecte à domicile « jedonnemonelectromenager.fr » sur le territoire de la CAPG

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10, L541.10-2, R.541-102, R541-104 et 105 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-15-1 qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED qui prévoit notamment l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation ;



VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2022/0043 prise par le Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 approuvant la signature de la convention avec Ecosystem et Ecologic pour la reprise des DEEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

VU la délibération n°2023/0032 prise par le Comité Syndical du 7 décembre 2023 pour l'approbation du PLPDMA 2023-2028 sur le territoire du SMED ;

CONSIDERANT que le SMED, dans le cadre de son PLPDMA planifié sur six années, prévoit de déployer divers projets de prévention des déchets ayant pour objectifs de sensibiliser les usagers à une gestion vertueuse des déchets et réduire les quantités de déchets traitées ;

CONSIDERANT que la société Ecosystem est agréée en tant qu'éco-organisme par le Ministère chargé de l'écologie pour la gestion des DEEE ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que, pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets issus des Gros Équipements Ménagers (GEM), Ecosystem a développé une solution de collecte à domicile des GEM au profit des particuliers via le site « [jedonnemonelectromenager.fr](http://jedonnemonelectromenager.fr) » ;

CONSIDERANT que les appareils collectés dans le cadre de ce service sont d'abord destinés au réemploi puis à défaut au recyclage, dépollués et traités dans le respect de la réglementation environnementale ;

CONSIDERANT que ce service est déployé à titre expérimental dans le but de favoriser le réemploi des GEM, éviter leur traitement dans la mauvaise filière et réduire les déchets ;

CONSIDERANT que le SMED met en œuvre ce service depuis le mois de juin à titre expérimental sur le territoire pour lequel elle porte le contrat de l'éco-organisme DEEE, afin que ses usagers puissent bénéficier de ce nouveau système de collecte d'économie circulaire visant à donner la priorité au réemploi ;

CONSIDERANT qu'afin de définir les modalités de ce service, le SMED et Ecosystem ont établi une convention, annexée à la présente délibération, qui prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la convention permet, sans incidence financière, à Ecosystem de collecter les GEM des particuliers sur le territoire de la CAPG en vue de leur réemploi ou de leur recyclage.



*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM jointe à la présente délibération pour le déploiement du service « jedonnemonelectromenager.fr » pour la collecte à domicile des GEM des particuliers sur le territoire de la CAPG.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
*[Signature]*  
S.M.E.D.  
Syndicat Mixte  
d'Elimination des Déchets  
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2024**  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
- De la publication le : **16 JUIL. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

